

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

17/06/2015

26/06/2015

F09315P0129

1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT D'ENTREE DE VILLE DE SAINT PAUL-LES-DURANCE SUR LA RD952

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CPA - Communauté du Pays d'Aix

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Maryse Joissains-Masini - Présidente de la Communauté du Pays d'Aix

RCS / SIRET

2 4 1 3 0 0 2 7 6 0 0 0 2 9

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°6 d : " Infrastructures routières. Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres."	Aménagements de 3 carrefours sur la RD 952 + aménagements paysager Linéaire total: 560 ml Surface totale aménagée : 3030 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement de trois carrefours:

- Carrefour RD952 / RD11 : aménagement d'un carrefour à feux tricolores (4 feux + 2 passages piétons).
- Carrefour RD952 / RD61d (Rue des Vignes) : aménagement d'un carrefour à feux tricolores (3 feux + 2 passages piétons).
- Carrefour RD952 / Pont St Roch : aménagement d'un plateau traversant pour sécuriser la traversée de la RD952 et l'accès piéton au cimetière St Roch.

Aménagement de deux quais bus sur la RD952, de part et d'autre du carrefour RD952/RD61d :

- Sens Vinon-sur-Verdon > Peyrolles-en-Provence : une encoche en retrait de 50 cm environ de la bordure A2 actuelle sera réalisée afin de permettre la mise en œuvre de bordures type T2 conformément aux contraintes associées aux convois ITER et normes PMR.
 - Sens Peyrolles-en-Provence > Vinon-sur-Verdon : le trottoir en T2 existant sera prolongé jusqu'au quai bus existant.
- La plateforme de l'abri bus sera mise à la cote du quai bus projeté.

Aménagement paysagé du talus présent aux abords du carrefour RD952 / Pont Saint Roch.

4.2 Objectifs du projet

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix envisage de requalifier la traversée de Saint-Paul-Lès-Durance afin, d'une part, de palier aux problèmes de circulation, de vitesse des usagers, de sécurité piétonne et d'autre part, d'améliorer l'intégration paysagère de l'entrée de ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Carrefours à feux (RD952 / RD11 et RD952 / RD61d): aménagement de carrefours à feux tricolores. Reprise des bordures trottoirs et des bétons balayés sur trottoirs, mise en oeuvre de fourreaux pour le carrefour à feux. Reprise des enrobés de voirie au droit des tranchées pour la mise en oeuvre des fourreaux.
- Carrefour RD952 / Pont Saint Roch : aménagement d'un plateau traversant par réhaussement de la voie sur 12 cm. Suppression de la voie d'insertion (tourne à droite) existante sur le carrefour RD952/Pont St Roch (cet encoche n'allant pas dans le sens de l'objectif de sécurité piétonne). Création d'un trottoir sur le quart Nord-Ouest du carrefour afin de faciliter le cheminement piéton. Aménagement des délaissés de parcelles communales côté canal EDF.

Aménagement de deux quais bus situés sur la RD952, de part et d'autre du carrefour RD952/RD61d:

- Sens Vinon-sur-Verdon > Peyrolles-en-Provence : une encoche en retrait de 50 cm environ de la bordure A2 actuelle sera réalisée afin de permettre la mise en œuvre de bordures type T2 conformément aux contraintes associées aux convois ITER et normes PMR. Le béton balayé sera intégralement repris.
- Sens Peyrolles-en-Provence > Vinon-sur-Verdon : le trottoir en T2 existant sera prolongé jusqu'au quai bus existant et traité en béton balayé. La plateforme de l'abri bus sera mise à la cote du quai bus projeté.

Aménagement du talus présent aux abords du carrefour RD952 / Pont Saint Roch.

Ce talus est actuellement vierge, il sera paysager, planté avec des espèces locales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aménagements de carrefours sur des voiries existantes. Pas de changement de destination du site actuel.

En phase exploitation, seuls le réglage des phases des carrefours à feux et les entretiens courants (espaces verts notamment) seront nécessaires.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Linéaire total: -----	560 ml
Largeur de l'emprise moyenne de l'aménagement : -----	13m
Profil type : 1,5m de trottoir ; 7m de chaussée ; 1,5m de trottoir	
Surface totale aménagée : -----	3030 m ²
Longueur moyenne des carrefours: -----	50 m
Longueur du talus paysager: -----	90 m
(Cf. détail sur le plan projet fourni en annexe 4)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD 952
Commune de Saint-Paul-lès-Durance
13115

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5 ° 42 ' 14.3 " E Lat. 43 ° 41 ' 10.1 " N

Point d'arrivée : Long. 5 ° 42 ' 39.5 " E Lat. 43 ° 41 ' 8.9 " N

Communes traversées :

Commune de Saint-Paul-lès-Durance (13115)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise concernée par la réalisation des travaux est actuellement constituée d'une voirie, de trottoirs et d'accotements. La zone de projet se situe en zone UD, secteur correspondant à la zone agglomérée développée en périphérie du centre ancien, affectée principalement à l'habitat et aux commerces et services qui en sont le complément habituel.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Commune de Saint-Paul-lès-Durance :

POS approuvé le 16/08/1983.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Projet distant de : - 0,5 km environ de la ZNIEFF I n°930012393 "La basse Durance, des rochers rouges au pont Mirabeau" - 0,1 km environ de la ZNIEFF II n°930020199 "montagne de Vautubière - massif de Mirabeau - plaine de la Séouve" - 0,5 km de la ZNIEFF II n°930012394 "La Basse Durance" - 1 km de la zone couverte par l'arrêté de protection de biotope n°FR3800167 "Biotope des grands rapaces du Lubéron"
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Projet distant de : - 0,5 km environ de la réserve de la biosphère (MAB) "Luberon [aire de coopération]" - 0,5 km environ du parc naturel régional du Lubéron.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé par la Communauté du Pays d'Aix le 24 juin 2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	Le secteur est défini en aléa faible au PPR retrait-gonflement des argiles (BRGM/RP-53314-FR sept 2004) Le secteur du projet est situé en zone bleue du PPR séismes et mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral du 9 avril 1996. Le site du projet n'est soumis à aucun zonage du PPR Inondation approuvé le 5 novembre 2014.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Projet distant: - 50 m environ du site directive habitats n°FR9301589 "La Durance" - 200 m environ du site directive habitats n°FR9301605 "Montagne Sainte Victoire" - 50 m environ du site directive oiseaux n°FR9312003 "La Durance"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux de tranchée seront réutilisés dans le cadre du projet. Les matériaux excédentaires (enrobés, bétons déposés pour la mise en oeuvre des tranchées des fourreaux du carrefour à feux seront acheminées vers une décharge agréée).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	A priori, le projet ne devrait pas être déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet vise à limiter la vitesse sur la RD952 et fluidifier la circulation aux heures de pointes. Il engendrera une diminution du bruit. D'autre part, le projet reste dans l'emprise actuelle de la voirie et n'engendre aucun impact sur les sites sensibles situés à proximité du site du projet. Interventions ponctuelles et restreintes aux carrefours.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le secteur est défini en aléa faible au PPR retrait-gonflement des argiles Le secteur du projet est situé en zone bleue du PPR séismes et mouvements de terrain
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Comme tous travaux, le réaménagement de l'entrée de ville sera source d'émissions sonores (liées aux engins de chantier en phase travaux). Toutefois, l'impact de ces émissions sonores sera relativement faible, en effet le secteur est en cours d'urbanisation. De plus la durée des travaux et reste limitée dans le temps, environ 4 mois.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les travaux de terrassement envisagés seront réalisés à l'aide de pelles (ou d'équipements équivalents). Ils ne nécessitent pas l'emploi d'explosifs.

Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés de jour. Il n'est pas prévu la mise en place d'un éclairage spécifique en phase chantier. Pas de modification de l'éclairage public existant
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Les travaux pourront éventuellement entraîner une modification des circulations piétonnes, et automobiles (système de circulation alternée avec réalisation des travaux par demie chaussée ponctuellement). Une fois le chantier livré, le projet permettra de sécuriser les déplacements doux et diminuera les nuisances sonores.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réaménagement de l'entrée de ville de Saint-Paul-lès-Durance permettra de limiter les vitesses des automobilistes, de mettre aux normes et sécuriser les cheminements piétons. Le projet visera également à paysager les délaissés.

La zone de réaménagement s'inscrit exclusivement en zone urbaine et n'impacte aucun espace "naturel".

Les matériaux de déblais issus de la réalisation des tranchées et du travail de structure seront réutilisés in situ pour leur remblaiement. Les matériaux non réutilisables (enrobés et béton déposés lors de la réalisation des tranchées) seront acheminés vers des décharges agréées.

Les impacts prévisibles du projet pendant le chantier sont les suivants :

- alternats ponctuels lors de la réalisation de tranchées en traversées de chaussée.
- nuisances sonores modérées (en journée, sur une période limitée et dans un tissu urbain peu sensible).

Au terme des travaux, les circulations des piétons et des véhicules seront plus sûres et confortables. La qualité des espaces publics sera améliorée.

En phase travaux, le projet pourra induire, comme tout chantier, des émissions sonores dues aux véhicules de chantier.

Toutefois cet impact sera relativement faible. Les émissions sonores seront limitées exclusivement au période de travaux.

Au vu de la nature du projet, du contexte urbain de la zone d'étude et des mesures envisagées en phase travaux, le projet ne sera pas de nature à avoir une incidence significative sur l'environnement et/ou les populations riveraines, tant en phase chantier, qu'en phase exploitation.

Au regard de ces éléments, la réalisation d'une étude d'impact n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6.1 : Extrait des zonages réglementaires Natura 2000 issus du site CARMEN. Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 6.2 : Extrait des zonages réglementaires ZNIEFF issus du site CARMEN. Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 7 : Extrait Plan de Prévention des risques - seisme et mouvements de terrain- Cartographie des Risques
Annexe 8 : Extrait de la cartographie des risques en Bouches-du-Rhône. Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée". PPRi Saint-Paul-lès-Durance
Annexe 9 : Cartographie des zones soumises à autorisation de défrichement- DDTM 13. Annexe rattachée à la rubrique 4.4.1

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Aix-en-Provence

le, 16 JUIN 2015

Signature

Thierry PENNEC
Directeur Général
des Services Techniques